

**DECISION N° 2023-04**

**OBJET** : Prémption de la parcelle cadastrée section AX 104 d'une superficie de 6 953m<sup>2</sup> indissociable de la parcelle cadastrée AX 102 d'une superficie de 362 m<sup>2</sup> au prix de trente-cinq mille euros (35 000,00 €) pour l'ensemble.

Le Maire de la Commune de MARGUERITTES (Gard),

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2020/07/02 du Conseil municipal du 17 juillet 2020 déléguant directement au maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n° 2021/01/13 du 30 janvier 2021 du Conseil municipal prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** le Projet d'Aménagement de Développement Durable (PADD) débattu en conseil municipal en date du 26 octobre 2022,

**Vu** le projet d'extension du cimetière identifié dans le PADD,

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie le 26 avril 2023 qui porte à connaissance la vente de la parcelle cadastrée AX 104 pour une superficie de 6953 m<sup>2</sup> indissociable de la parcelle AX 102 de 362 m<sup>2</sup> au prix de trente-cinq mille euros (35 000,00€) pour la totalité,

**Considérant** que cette parcelle est soumise au droit de prémption urbain,

**Considérant** la volonté communale de réaliser une extension du cimetière au vu de la saturation du cimetière actuel,

**Considérant** que les parcelles cadastrées AX 104 et 102 se situent dans le périmètre du projet d'extension du cimetière communal,

**Considérant** que l'acquisition des parcelles visées s'inscrit dans l'intérêt général,

**DECIDE**

**Article 1** : de préempter la parcelle cadastrée section AX 104 d'une superficie de 6953 m<sup>2</sup> indissociable de la parcelle cadastrée section AX 102 d'une superficie de 362 m<sup>2</sup> au prix mentionné sur la DIA soit trente-cinq mille euros (35 000,00€) pour la totalité.

**Article 2** : charge la SCP Fumet, Guiraud, Guichard de rédiger l'acte authentique de vente.

A Marguerittes, le seize juin deux mille vingt-trois.

Le Maire



Rémi NICOLAS